

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 06/14

DE Mme HOSTACHE Marie-Hélène
GRADE Adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire d'Auris en Oisans,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que Mme HOSTACHE Marie-Hélène, adjoint administratif 2^{ème} classe, exerce les fonctions polyvalentes de secrétariat de mairie de la ville d' Auris en Oisans et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mr PELLORCE Jean-Louis, /e Maire d' Auris en Oisans donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme HOSTACHE Marie-Hélène, adjoint administratif 2^{ème} classe, pour :

- la signature des bons de commande pour un montant maximum de 500 € à compter du 10 avril 2014.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Auris en Oisans, le 9 avril 2014

Le Maire

PELLORCE Jean-Louis

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le